

Arrêté du maire portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement sur diverses voies communales pour l'entreprise AXE SIGNA

DAST - BE/SB 2023 - n° 52.3

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- CONSIDÉRANT que l'entreprise AXE SIGNA 34 rue Ampère 95300 ENNERY, dans le cadre de l'exercice de son activité pour le compte de la commune, pourra réaliser ponctuellement des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies et des pistes cyclables de la commune, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023,
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,

ARRÊTE

Article 1: Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023, l'entreprise AXE SIGNA – dans le cadre de l'exercice de son activité pour le compte de la commune, pourra réaliser ponctuellement des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies et des pistes cyclables de la commune, sans interrompre la circulation automobile et cyclable. Celle-ci sera alternée par feux tricolores ou manuellement par le personnel de l'entreprise. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,50 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

Article 3: Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

<u>Article 4</u>: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 2 0 DEC. 2022

- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise AXE SIGNA,

- affichée à la porte de la mairie,

de la Haute Vallée

de Chevreuse

- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait a Gill sur-Yvette, le 2 0 DEC. 2022

Michel BOCRNAT
présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal irristratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services fatat par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (https://citoyens.telerecours.fr)
MAIRIE DE GIF-SUR-VEJE

mair

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél.: 01 69 18 69 18 - Courriel: contact@mairie-gif.fr - Site Internet: www.ville-gif.fr